



ARRETE DU MAIRE

N°2020/SG/MM/0142

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MAGALI SEVEQUE,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES**

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-19 et L.2122-27,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.18,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'instruction INTA1830120J du 21 septembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/JUIL/043 en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection du maire,

Considérant que Madame Magali SEVEQUE exerce les fonctions de directrice générale des services et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature,

Considérant que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature, au directeur général des services en matière d'établissement des listes électorales;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, Madame Nolwenn LE BOUTER, maire de la collectivité de Nangis, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Magali SEVEQUE, dans tous les domaines de compétence, pour :

- Les courriers,
- Les bordereaux d'envoi,
- Les demandes de décharges syndicales,
- Tous documents se rapportant à une procédure de sanction disciplinaire,
- Tous documents en matière de ressources humaines,
- Les récépissés de plis d'appel d'offres,
- Les arrêtés municipaux,
- Les ordres de missions,
- Les contrats, conventions et autres annexes,
- Les pièces et documents des marchés publics,

- Les bons de commandes,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et toutes pièces comptables,
- Les documents relatifs aux autorisations de transport de corps, de mise en bière et de fermeture de cercueil,
- Les placements d'office,
- Légalisation de signature,
- Copie certifiée conforme des actes d'état civil,
- Les actes d'état civil relatifs aux déclarations : de naissance, de décès, de transcription de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant.

ARTICLE 2 :

À compter de ce jour, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire de la collectivité de Nangis, à Madame Magali SEVEQUE, pour statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales et pour signer tout document afférent.

ARTICLE 3 :

La signature, par Madame Magali SEVEQUE, des pièces et actes repris à l'article 1^{er} et 2^{ème} du présent arrêté municipal devra être précédée par la formule suivante :

**« Pour le maire et par délégation,
La directrice générale des services »**

ARTICLE 4 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

ARTICLE 5 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal qui lui sera notifié et inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

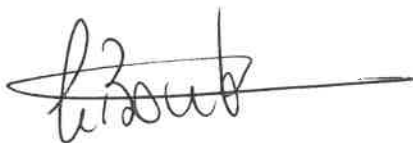
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame le receveur municipal,
- L'ensemble des services municipaux,
- A l'intéressée.

Fait à Nangis, le 06/07/2020

(en 2 exemplaires originaux)

Le maire,

Nolwenn LE BOUTER




Notifié à l'intéressée

Le 06/07/2020

Magali SEVEQUE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200706-2020-SG-0142-AI
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020